



Syndicat National Force Ouvrière de
l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

BULLETIN D'ADHESION FO ESR 42 - 2025

(Pensez à bien renseigner toutes les rubriques)

Civilité : **Nom** : **Prénom** :
(Mme/M.)

Indice (se trouve en haut du bulletin de paie – Voir barème pour repérage sur bulletin - Obligatoire pour la trésorerie) :

Pour les personnels qui n'auraient pas d'indice : prendre le montant du salaire brut divisé par le montant du point d'indice brut qui est (depuis juillet 2023) de 4,92 € : Vous trouverez l'indice équivalent.

Établissement (employeur) : **Composante** (UFR, Ecole, Centre, Délégation, ...) :

Unité/service : **Code unité** (si code) :

Pour les personnels recherche affectés dans une unité hébergée par un établissement d'enseignement supérieur, **nom de cet établissement** :

Adresse professionnelle :

CP : **Ville** : **Tél. pro.** :

Courriel (Email) :

Statut (titulaire/contractuel) : **Contractuels** → type de contrat (CDI, CDD, vacataires, etc.) :

Corps : **Grade** : **Quotité** (de temps de travail) :
(PO, IGE, ASI, Tech, ADT, MCF, PU, CR, DR, Magasinier, PRAG, PRCE, ...) (Echelle 4, HC, CE, N° échelon, Cl. Norm., Cl. Sup., ...)

Secteur Professionnel (ITRF, AENES, BIB, Enseignant, EC, PO CROUS, ITA, Chercheur, Autre – préciser-) :

BAP (ITRF, ITA) : **Section CNU** (ens.-rech.) : **Section CoNRS ou Com. Scientif** (EPST, personnels des UMR) :

Discipline (enseignants) : **Institut Scientif. CNRS** :

Adresse domicile :

CP : **Ville** : **Tél. port.** :

Date de naissance : Je suis retraité(e) :

Je veux recevoir les journaux syndicaux : à mon domicile à mon travail

Je déclare adhérer au syndicat FO ESR 42. **Date** : **Signature** :

L'adhésion n'est effective que si elle est accompagnée du paiement de la cotisation (par chèque ou par virement, voir IBAN sur barème).
Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le syndicat FO ESR. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : fo@univ-st-etienne.fr

À retourner :

- une fois le formulaire complété et enregistré, par email à : fo@univ-st-etienne.fr

OU :

- par courrier papier interne ou externe au trésorier du syndicat départemental, à cette adresse :

Sylvain EXCOFFON – Faculté SHS – 33, rue du Onze-Novembre – 42023 SAINT-ETIENNE CEDEX 2

FO ESR - 42

Syndicat départemental du syndicat national FO Enseignement Supérieur et Recherche affilié à la Fédération Nationale de l'Enseignement et de la Culture – Force Ouvrière et à l'Union départementale FO de la Loire Bourse du Travail (1^{er} étage) - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1 - Statuts déposés en mairie de Saint-Étienne.
adresse mail : fo@univ-st-etienne.fr ; site : <https://fnecfpfo42.fr/foesr42/>

BARÈME DES COTISATIONS 2025

Indice	Cotisation mensuelle	Cotisation semestrielle	Cotisation annuelle	Indice	Cotisation mensuelle	Cotisation semestrielle	Cotisation annuelle
jusqu'à 370	12.00 €	72.00 €	144.00 €	651 à 700	25.00 €	150.00 €	300.00 €
371 à 400	14.00 €	84.00 €	168.00 €	701 à 750	27.00 €	162.00 €	324.00 €
401 à 450	15.50 €	93.00 €	186.00 €	751 à 800	29.00 €	174.00 €	348.00 €
451 à 500	18.00 €	108.00 €	216.00 €	801 à 850	30.50 €	183.00 €	372.00 €
501 à 550	19.50 €	117.00 €	234.00 €	851 à 930	32.00 €	192.00 €	396.00 €
551 à 600	21.50 €	129.00 €	258.00 €	931 à 1000	36.00 €	216.00 €	432.00 €
601 à 650	23.50 €	141.00 €	282.00 €	1001 à 1100	38.00 €	228.00 €	468.00 €
				> 1100	41.50 €	249.00 €	498.00 €

La carte (12 €) est incluse. Temps partiels : au prorata du temps partiel. Retraités : 6 timbres + 14,70 € pour carte UCR.
Rappel : 66 % des cotisations sont reversées par le fisc en janvier sous forme de « crédit d'impôt ».

F Ainsi, si vous payez une cotisation de 180 €, vous aurez un crédit d'impôt de 120 €

∅ la cotisation ne vous aura donc coûté que 60 €, soit 5 € par mois.

Vous ne connaissez pas votre indice ? Il se trouve en haut de votre fiche de paie :

B U L L E T I N D E P A Y E		N° ORDRE	
M O I S D E J U I N		T E M P S D E T R A V A I L	
L I B E L L E		S I R E T	
M O N S I E U R L E P R E S I D E N T		U N I V S T - E T I E N N E	
G R A D E	E N F A N T S A C H A R G E	E C H.	I N D I C E O U N B H E U R E S
			0 0 2 2
			A U X H O R A I R E J O U R N E Y
			T E M P S P A R T I E L

MODALITÉS DE PAIEMENT - VOUS POUVEZ PAYER VOTRE COTISATION ANNUELLE :

- 1) *De préférence, en demandant à votre banque un virement régulier sur le compte de FO ESR 42* (avec les accès Internet des banques, vous pouvez souvent faire ceci facilement par Internet. Vous restez libre de résilier le versement quand vous le souhaitez). Les éléments nécessaires (RIB, BIC et surtout IBAN) sont les suivants :

Titulaire du compte : FO ESR Loire

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
10278	07391	00011194845	40

Domiciliation
CM ENSEIGNANT LOIRE HTE LOIRE

IBAN :
FR76 1027 8073 9100 0111 9484 540

BIC :
CMCIFR2A

- 2) *Par chèque(s)*

- a) en une seule fois, chèque à l'ordre de FO ESR 42 ;
- b) avec plusieurs chèques à l'ordre de FO ESR 42 mais non datés, en précisant au verso à quelles dates vous voulez que nous encaissions ces chèques.

À remettre à un militant FO de votre connaissance ou à renvoyer par courrier au trésorier :

- courrier interne : Sylvain EXCOFFON, Faculté SHS – Site Tréfilerie
- courrier externe : Sylvain EXCOFFON, Université Jean-Monnet – Faculté SHS – 33, rue du Onze-Novembre - 42023 Saint-Etienne CEDEX 02.